

Règlement de fête 2029

Contenu

Aspects administratifs	2
A. Bases pour l'organisation d'une Fête fédérale des musiques de jeunes.....	2
B. Choix du lieu de la fête.....	2
C. Répartition des tâches entre l'ASMJ et l'organisateur	2
D. Tâches des formations inscrites	4
Partie musicale	5
G. Conditions de participation	5
F. Concours en salle	6
G. Concours de musique de parade	7
H. Expert(e)s	10
I. Dispositions finales.....	10
Annexe	11
Abréviations utilisées et leur signification	11
Annexe «Evaluation»	11
Annexe «Instrumentation» (Harmonie)	11

Aspects administratifs

A. Bases pour l'organisation d'une Fête fédérale des musiques de jeunes

- | | |
|----------------------------|--|
| Objectif | 1. La Fête fédérale des musiques de jeunes a pour objectif de permettre aux jeunes musicien(ne)s de se rencontrer, ainsi que de maintenir et promouvoir la musique. |
| Tourmus | 2. L'Association suisse des musiques de jeunes (ASMJ) organise de manière régulière (en général tous les cinq ans) une Fête fédérale des musiques de jeunes (FFMJ). |
| Date | 3. L'organisateur fixe en collaboration avec l'ASMJ la date à laquelle se déroule la fête. |
| Organisation et conditions | 4. La mise sur pied de la FFMJ incombe à un comité d'organisation (CO) qui doit être constitué. Une section/institution/organisation – qui ne doit pas obligatoirement revêtir le statut de membre de l'ASMJ – représentera la FFMJ. Les conditions générales sont réglées contractuellement entre l'ASMJ et le CO. L'association recommande la création d'une société indépendante. |
- La mise au concours de l'organisation de la Fête fédérale des musiques de jeunes est publique et est diffusée suffisamment tôt. Les sections/institutions/organisations qui se portent candidates à l'organisation de la Fête fédérale des musiques de jeunes adressent une lettre de candidature avant la date limite annoncée. Elle doit obligatoirement comprendre les points suivants :
- Indications sur les salles de concert et de répétition appropriées (type et nombre)
 - Informations sur les possibilités d'hébergement
 - Indications sur les places de fête, le(s) parcours de musique de parade
- D'autres points peuvent être requis – et vérifiés – par l'ASMJ.
- | | |
|------------|--|
| Règlements | 5. L'ASMJ met à disposition le règlement de fête en vigueur et un calendrier à titre de directives contraignantes. |
|------------|--|

B. Choix du lieu de la fête

- | | |
|-------------------|--|
| Date | 1. La (les) candidature(s) et le lieu où se déroulera la fête sont présentés lors d'une Assemblée des délégués de l'ASMJ. |
| Mode de sélection | 2. Le lieu de la fête est sélectionné selon le principe de la majorité absolue. A chaque tour de scrutin, la candidature ayant obtenu le plus petit nombre de voix est éliminée. |

C. Répartition des tâches entre l'ASMJ et l'organisateur

- | | |
|--------|--|
| Mandat | 1. L'organisateur choisi met sur pied la Fête fédérale des musiques de jeunes sur mandat et selon les directives de l'ASMJ. L'ASMJ met les règlements et les calendriers à la disposition du CO. |
|--------|--|

- Contrat
2. Les points suivants doivent être définis en commun et consignés par écrit :
- Fixation des dates de la fête
 - Fixation du prix de la carte de fête
 - Comptabilité
 - Invitation aux formations à participer à la fête
 - Qualification et validation des salles de concours et d'échauffement, ainsi que détermination du (des) parcours de musique de parade
 - Approbation des diplômes
 - Horaires des prestations
 - Recrutement, hébergement et rémunération du jury
 - Organisation du bureau des calculs, resp. du centre informatique
 - Impression et étiquetage des fiches d'appréciation
 - Programme général
 - Organisation de la cérémonie de clôture
 - Concept de prévention et de sécurité
 - Communication : presse/ radio/ TV / réseaux sociaux
 - Sponsoring
 - Invitation des invités d'honneur
- Prêt
3. Sur demande, l'ASMJ peut octroyer au CO un prêt sans intérêt.
- Comptabilité
4. L'organisateur met la fête sur pied à son propre compte et à ses propres risques. La totalité des produits et charges, y compris les subventions et cadeaux des autorités et de la population, ainsi que les recettes de loterie et de publicité, etc. doivent figurer dans le décompte de la fête.
- Une part – à définir – du prix de la carte de fête est versée à la caisse de l'ASMJ. Le budget et le décompte de la fête, ainsi que les annexes, doivent être soumis à la direction de l'ASM pour examen. En cas d'éventuel déficit, l'ASMJ n'assumera aucun engagement financier ni ne versera aucune contribution.
- Prix de la carte de fête
5. L'organisateur définit les prix nets des cartes de fête au moins deux ans avant la tenue de l'événement. Un supplément pour les membres et les non-membres en faveur de l'ASMJ est calculé sur ce montant. L'ASMJ règle séparément le supplément et sa propre part avec les associations hôtes.
- D'où la communication des prix des cartes fixes :
- a. Pour les membres
 - b. Pour les non-membres
 - c. Pour les autres associations
- Frais de la direction de l'ASMJ
6. Les frais d'hébergement et de restauration de la direction de l'ASMJ durant la FFMJ sont à la charge de l'organisateur.
- Invités de l'ASMJ
7. L'ASMJ convie des hôtes des milieux culturel, politique, médias, des associations et organisations amies ainsi que ses membres d'honneur à participer à la fête. La liste des invités est établie en accord avec le CO. L'ASMJ prend en charge les frais occasionnés pour ses propres invités.

Représentation de l'ASMJ	8. Une personne de contact désignée par le comité de l'ASMJ doit être invitée à toutes les séances du CO. L'ASMJ doit recevoir tous les documents, tels que procès-verbaux, programmes, budget, comptes, plan médias, etc. Le cas échéant, les documents archivés sous forme numérique doivent être mis à la disposition de l'ASMJ.
Prévention	9. Le CO est tenu de respecter les directives en matière de protection de la jeunesse. Toute dérogation doit être approuvée par l'ASMJ.
Concept de sécurité	10. Le CO est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un concept de sécurité global.
Sponsoring	11. Le CO présente ses sponsors à l'ASMJ, dont les partenaires sont prioritaires s'agissant des prestations de service. Dans le cadre du sponsoring, il y a lieu de veiller impérativement à la protection de la jeunesse (pas de sponsoring de fournisseurs d'alcool et de tabac).

D. Tâches des formations inscrites

Légitimité	1. Toutes les formations musicales de l'ASMJ, des associations invitées et des écoles de musique sont admises à la Fête fédérale des musiques de jeunes (FFMJ). Si la capacité le permet, des formations invitées de Suisse ainsi que des ensembles et associations invitées de l'étranger peuvent être admis à la FFMJ. La décision quant à l'autorisation est du ressort de l'ASMJ.
Acceptation	2. Les formations inscrites à la fête sont tenues de se soumettre aux dispositions de l'ASMJ et de l'organisateur, ainsi qu'au règlement de la FFMJ.
Facturation de la carte de fête	3. Les formations inscrites reçoivent une facture de la part de l'organisateur. Après la clôture des inscriptions, la moitié (50%) du prix des cartes de fête est due. L'inscription n'est réputée définitive qu'à la réception de ce premier versement. Le paiement final doit être effectué avant la fête.
Membres de l'ASMJ	4. Les membres de l'ASMJ et des associations invitées bénéficient d'une réduction sur le prix de la carte de fête.
Echéances	5. Les échéances communiquées par l'ASMJ et le CO sont contraignantes pour toutes les formations inscrites.

Partie musicale

G. Conditions de participation

- | | |
|--|--|
| Participation au concours | 1. La participation au concours en salle est ouverte à toutes les formations. Elle est en principe obligatoire pour toutes les formations inscrites. Des exceptions peuvent être accordées par l'ASMJ. Il est possible de participer à d'autres concours figurant dans l'offre. |
| Limite d'âge | 2. Tous les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans révolus sont autorisés à jouer. La veille du début de la fête constitue le jour de référence. Trois « membres joker » au maximum – sans limite d'âge – sont admis par formation. Ils doivent être annoncés lors de l'inscription définitive. |
| Contrôle | 3. Lors du concours, les musicien(ne)s doivent porter sur eux une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, etc.). Des contrôles aléatoires de limite d'âge seront effectués. |
| Empêchements pour cause de maladie ou d'accident | 4. Si un membre se trouve à court terme indisponible pour cause de maladie, d'accident ou autre cas d'urgence imprévisible, l'ASMJ peut autoriser un remplacement sur demande et sur présentation d'un certificat médical ou autre attestation.

La décision est définitive. |
| Formats de concours | 5. Concours de l'ASMJ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concours en salle (obligatoire) ▪ Concours de musique de parade ▪ Concours d'ensembles (à vents) D'autres formats de concours (p. ex. de percussion) sont possibles d'entente avec l'ASMJ et le CO et font l'objet, le cas échéant, d'un règlement séparé.

Concours des associations invitées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concours de tambours de l'Association suisse des tambours et fifres ▪ Concours en salle de l'association « Accordéon Suisse » ▪ Concours en salle de la Société fédérale des orchestres Ces concours sont basés sur les règlements des fédérations respectives et ne tombent pas sous le coup du présent règlement de fête. |
| Horaires des concours | 6. Toutes les formations de la même catégorie jouent dans la même salle devant le même jury. L'ordre de passage pour les concours en salle (horaire par catégorie en blocs) est publié avant la fête.

Si les participants sont très nombreux au sein d'une catégorie, il est possible que des collègues d'experts supplémentaires officient dans d'autres salles.

Les formations ne peuvent pas prétendre à un ordre de passage défini. Les ordres de passage des autres concours sont coordonnés en fonction du passage au concours de musique concertante. |
| Participation avec plusieurs orchestres | 7. En principe, il ne peut être tenu compte des appartenances multiples.

Si un(e) directeur(trice) participe au concours avec plusieurs formations, il y a lieu de le mentionner lors de l'inscription. Les annonces tardives doivent être soumises à l'ASMJ. Les formations concernées sont, si possible, programmées à une heure périphérique. |

- Participation en tant qu'association d'ensembles
8. Des associations d'ensembles
- peuvent se former lorsqu'une formation ne peut pas se produire seule,
 - peuvent être des formations régionales ou ad hoc.

F. Concours en salle

- Participation
1. Les orchestres inscrits au concours en salle ont l'obligation d'y participer.
- Catégories
2. Cinq catégories sont proposées, respectivement pour harmonie et brass band, ainsi que pour ensembles à vents (concours d'ensembles):
- Niveau inférieur 1 = orchestres de 28 membres au maximum.
Compositions faciles (correspond à la 4^e catégorie de l'ASM)
 - Niveau inférieur 2 = orchestres de 29 membres et plus.
Compositions faciles (correspond à la 4^e catégorie de l'ASM)
 - Niveau intermédiaire = compositions moyennement difficiles
(correspond à la 3^e catégorie de l'ASM)
 - Niveau supérieur = compositions difficiles (correspond à la 2^e catégorie de l'ASM)
 - Niveau Excellence = compositions très difficiles (correspond à la 1^{re} catégorie de l'ASM)
- Ensembles à vents = sont admises comme ensembles à vents les formations qui ne peuvent pas participer en catégorie niveau inférieur 1 en raison d'un effectif incomplet. Les ensembles à vents jouent de la littérature mixte, à effectif variable (3 à 6 voix). Les trois œuvres peuvent être choisies librement. La durée maximale de la prestation ne doit pas dépasser 12 minutes au total. Les distinctions suivantes sont attribuées aux ensembles à vents, sans classement : Or, Argent, Bronze.
- Instrumentation et effectif
3. La taille et l'effectif sont recommandés en fonction de la catégorie correspondante.
- Pièce imposée
4. La pièce imposée pour chaque catégorie est annoncée un an avant la fête. Les orchestres peuvent librement faire leur choix parmi les pièces imposées, ce qui définit alors la catégorie dans laquelle ils participent au concours en salle. Le choix de ces pièces est défini par un groupe d'experts sélectionné par l'ASMJ.
- Pièce de libre choix
5. Peuvent être jouées en tant que pièces de libre choix des compositions originales classées par une maison d'édition ou une association. Ces pièces doivent correspondre à la catégorie de concours choisie (niveau). La sélection adéquate de la pièce de libre choix incombe à la direction musicale de la formation, sur la base des exigences artistiques et techniques du concours.
- Partitions
6. Les partitions doivent être envoyées en trois exemplaires. Les photocopies ne sont pas acceptées. L'ASMJ se procurera les partitions incomplètes ou non remises à la date prescrite. Les coûts ainsi occasionnés ainsi que des frais de dossier de CHF 100.00 seront facturés à la formation concernée.
- Ordre des pièces
7. La pièce imposée et la pièce de libre choix sont présentées devant deux collègues d'experts différents, dans cet ordre et dans la même salle de concert.

Jury	8. Un jury comprend trois expert(e)s. Les pièces imposées et de libre choix sont jugées successivement par différents jurys dans la même salle de concert. Les experts sont proposés par un comité spécialisé de l'ASMJ et sélectionnés par l'ASMJ.
Critères d'évaluation	9. Les prestations de concert sont jugées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Justesse, intonation et qualité du son ▪ Rythme et métrique ▪ Dynamique et équilibre sonore ▪ Technique et articulation ▪ Expression musicale ▪ Interprétation, adéquation de la pièce de libre choix
Evaluation	10. Chaque expert(e) donne, après la prestation, une évaluation globale notée de 50 à 100 points. Seuls des points entiers sont attribués. La moyenne des points des trois expert(e)s donne le nombre de points final pour la prestation. La moyenne des points obtenus sur la pièce imposée et la pièce de libre choix donne le score final pour le concours de musique concertante. Les points obtenus sont expliqués dans l'annexe «Evaluation». Le nombre total de points pour le concours en salle est annoncé lors de la cérémonie de clôture.
Rapport	11. Les experts commentent les prestations sur une fiche d'évaluation élaborée par l'ASMJ. Ces rapports succincts sont envoyés aux formations après la fête et ne sont pas publiés. La fiche d'évaluation indique également la qualité des critères de jugement.
Evaluation des expert(e)s	12. L'évaluation des expert(e)s est définitive et ne peut pas être contestée.
Classement	13. Les classements des concours en salle indiquent pour chaque formation : <ul style="list-style-type: none"> a) Le total des points b) La distinction obtenue le cas échéant
Distinction	14. Chaque formation reçoit, à l'issue de la proclamation des résultats, un diplôme avec le nombre de points obtenu et la distinction (le cas échéant). Les distinctions suivantes sont attribuées : 90,0 – 100,0 points : «Or» 80,0 – 89,9 points : «Argent» 70,0 – 79,9 points : «Bronze»

G. Concours de musique de parade

Participation	1. La participation au concours de musique de parade est facultative.
Joker	En ce qui concerne le règlement de trois « membres jokers » au maximum, le corps de musique et le corps de tambours sont considérés comme un seul groupe.

Catégories	<p>2. Quatre catégories sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Small (S) = effectif jusqu'à 30 membres ▪ Medium (M) = effectif de 31 à 40 membres ▪ Large (L) = effectif de 41 membres et plus ▪ Evolutions (E) = pas de limitation <p>Le choix de la catégorie est fonction de la taille de l'orchestre. Aucun dépassement du nombre de membres n'est autorisé. Il est en revanche possible de descendre en dessous de ce seuil.</p> <p>La taille de la formation se réfère aux membres de l'orchestre (percussions comprises). Ne sont pas compris les éventuels auxiliaires et accompagnants.</p>
Auxiliaires et accompagnants	<p>3. L'implication en défilé de dames et messieurs en costume traditionnel, de dames et de messieurs d'honneur, de majorettes et d'autres accompagnants non mentionnés ici est autorisée. Elle peut influencer sur l'impression générale lors de l'évaluation.</p>
Choix du répertoire	<p>4. La formation peut choisir son répertoire.</p>
Degré de difficulté	<p>5. Lors de l'évaluation, le degré de difficulté de la prestation musicale et visuelle n'est pas pris en considération. Il n'y a aucune répartition en fonction du niveau.</p>
Musique de parade traditionnelle	<p>6. Annonce</p> <p>Le directeur annonce au membre du jury l'orchestre en formation homogène et ordonnée. Exemple : «Expert(e), j'annonce la formation XY prête pour sa prestation en musique de parade.»</p> <p>Départ</p> <p>Le/la directeur(trice) donne l'ordre : «Tambour(s) au départ, tambour(s), en avant, marche!», ou donne le signal au commandement.</p> <p>Changements</p> <p>2 x 8 mesures de tambour ; mesure 9, signe de préparation au changement ; mesure 13, levée d'instruments ; mesure 17, passage des tambours aux souffleurs.</p> <p>Phase finale / Arrêt</p> <p>La fin de la pièce jouée par les souffleurs est suivie d'au moins 2 x 8 mesures de tambour. Ensuite, au signal correspondant de la direction, l'arrêt se fait sur le 5^e mesure.</p> <p>D'autres recommandations figurent dans la FAQ sur la musique de parade de l'ASMJ.</p>

Musique de parade avec évolutions

7. Pièce(s) de parade

Les formations qui effectuent des évolutions choisissent librement leur programme. La prestation consiste en une ou plusieurs pièce(s) de parade qui peu(ven)t également se composer d'extraits de différentes compositions.

Durée

La prestation dure au minimum 7, au maximum 10 minutes. La durée est chronométrée dès le début de la prestation, sans interruption jusqu'à l'arrêt de la dernière note.

Annonce

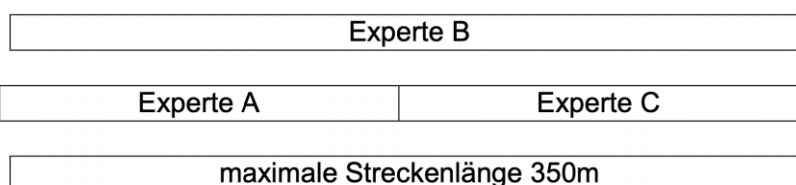
S'effectue de manière analogue à la musique de parade traditionnelle.

D'autres recommandations figurent dans la FAQ sur la musique de parade de l'ASMJ.

Jury

8. Le jury est composé de trois expert(e)s.

Tous les expert(e)s évaluent tous les critères. Les différents expert(e)s du jury évaluent les sections de parcours suivantes :



Critères d'évaluation

9. Les prestations de musique de parade sont jugées selon les critères suivants :

- Justesse, intonation et qualité du son
- Rythme et métrique
- Dynamique et équilibre sonore
- Technique et articulation
- Effet visuel
- Impression générale

Pour l'effet visuel, l'alignement, le départ, la tenue des instruments et du corps, la discipline de marche, les changements ainsi que l'arrêt sont évalués.

Pour la catégorie E, l'effet visuel général, l'alignement, la tenue des instruments et du corps, la chorégraphie (conception) et la synchronisation (exécution) sont ici pris en compte.

Evaluation

10. Chaque expert(e) donne, après la prestation, une évaluation globale notée de 50 à 100 points. Seuls des points entiers sont attribués.

La moyenne des points des trois évaluations donne le résultat final, arrondi à deux chiffres après la virgule.

Les points obtenus sont expliqués dans l'annexe «Evaluation».

Annonce des points

11. Le nombre de points obtenu est annoncé par haut-parleur.

- Distinction 12. Chaque formation reçoit, à l'issue de la proclamation des résultats, un diplôme avec le nombre de points obtenu et la distinction (le cas échéant).
- Les distinctions suivantes sont attribuées:
90,0 – 100,0 points: «Or»
80,0 – 89,9 points: «Argent»
70,0 – 79,9 points: «Bronze»
- Rapport 13. Les expert(e)s commentent les prestations sur une fiche d'évaluation. Ces rapports succincts sont envoyés aux formations après la fête et ne sont pas publiés.

H. Expert(e)s

- Sélection 1. Les expert(e)s sont sélectionnés par l'ASMJ.
- Conditions préalables 2. Sont désignés comme experts des musicien(ne)s qualifié(e)s et reconnu(e)s connaissant le milieu des musiques de jeunes suisse. Les expert(e)s ne peuvent en aucun cas fonctionner comme tels dans la même catégorie que celle de leur propre formation. Une fois engagés, les expert(e)s ne peuvent ni participer aux répétitions des musiques de jeunes participant à la fête, ni les conseiller de quelque manière que ce soit. Fait exception à cette règle la participation comme expert(e) lors de journées musicales cantonales ou de concerts de préparation.
- Composition 3. L'ASMJ détermine la composition des différents jurys et en désigne les président(e)s respectif(ve)s.
- Engagement 4. Les conditions d'engagement sont convenues par écrit par l'ASMJ avec les expert(e)s et communiquées au CO, qui prend en charge les honoraires et les frais. Les expert(e)s sont rémunéré(e)s conformément aux directives de l'Association suisse des musiques (ASM).
- Evaluation des expert(e)s 5. L'évaluation des expert(e)s est définitive et ne peut pas être contestée.
- Séance du jury 6. Des séances du jury sont organisées avant le début des concours à des fins d'information générale et pour discuter des modalités. La participation aux séances est obligatoire pour les expert(e)s.
- Commentaires 7. Chaque expert(e) est tenu(e) d'écrire des commentaires aussi bien sur la fiche d'évaluation que directement sur la partition.
- Rapport du jury 8. Le jury rédige un rapport succinct pour chaque prestation. Le nombre de points obtenus doit y être justifié.

I. Dispositions finales

- Violations du règlement 1. L'ASMJ peut sanctionner toute violation du présent règlement par l'exclusion du concours.
- Traduction 2. En cas de doute, le texte allemand fait foi.

Annexe

Abréviations utilisées et leur signification

ASMJ	Association suisse des musiques de jeunes (www.jugendmusik.ch)
FFMJ	Fête fédérale des musiques de jeunes
ASM	Association suisse des musiques (www.windband.ch)
ASTF	Association Suisse des Tambours et Fifres (www.astf.ch)
CO	Comité d'organisation
AD	Assemblée des délégués

Annexe «Evaluation»

Points	Explication	Distinction
95,0 à 100	Prestation exceptionnelle	«Or»
90,0 à 94,9	Excellente prestation	«Or»
80,0 à 89,9	Très bonne prestation	«Argent»
70,0 à 79,9	Bonne prestation	«Bronze»
60,0 à 69,9	Prestation suffisante	
50,0 à 59,9	Prestation insuffisante	

Annexe «Instrumentation» (Harmonie)

Instrument	Niveau inférieur 1	Niveau inférieur 2	Niveau intermédiaire	Niveau supérieur	Niveau Excellence
Piccolo				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Flûte 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Flûte 2			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hautbois 1				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hautbois 2					<input type="checkbox"/>
Cor anglais					<input type="checkbox"/>
Clarinette 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Clarinette 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Clarinette 3			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Clarinette basse				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Basson 1				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Basson 2					<input type="checkbox"/>
Saxophone alto 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Saxophone alto 2			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Saxophone ténor	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Saxophone baryton			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Trompette 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Trompette 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Trompette 3			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cor 1 (alto en mi bémol également possible)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cor 2 (alto en mi bémol également possible)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cor 3 (alto en mi bémol également possible)				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cor 4 (alto en mi bémol également possible)					<input type="checkbox"/>
Trombone 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Trombone 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Trombone 3			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Baryton / euphonium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tuba			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrebasse					<input type="checkbox"/>
Piano					<input type="checkbox"/>
Harpe					<input type="checkbox"/>
Timbales			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Batterie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Percussion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Claviers			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ad libitum = dans la mesure du possible.